

BARREAU DE TOULOUSE

DISCOURS

Prononcé le 5 décembre 1909

A LA RENTRÉE SOLENNELLE

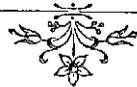
DE LA

CONFÉRENCE DES AVOCATS STAGIAIRES

PAR

M^e BOSCREDON

RATONNIER DE L'ORDRE DES AVOCATS A LA COUR D'APPEL
DE TOULOUSE



TOULOUSE

IMPRIMERIE LAGARDE ET SEBILLE

2, RUE ROMIGUIÈRES, 2

1909

DISCOURS

PRONONCÉ

le 5 décembre 1909, à la rentrée solennelle

DE LA

Conférence des Avocats Stagiaires

MONSIEUR LE PREMIER PRÉSIDENT,
MESSIEURS,

Le jour où Berryer dit, en une occasion solennelle, qu'il ne savait pas écrire, il plaida, avec bonheur, la cause de l'avocat chargé de faire un discours. Par cette formule hardie, le grand orateur affirmait l'habitude, contractée au Palais, de parler pour être compris, plutôt que pour être lu, et d'écrire comme si l'on parlait encore. Genre médiocre, disent les fâcheux plus épris d'art que de sincérité; genre vrai, croyons-nous,

puisqu'il nous vient des grands maîtres qui se sont fait honneur de le revendiquer.

Quelle est donc cette profession qui imprime si fortement son empreinte qu'on ne puisse ou ne veuille en effacer la marque, en quelque sorte indélébile ?

C'est la nôtre, Messieurs, celle que vous abordez aujourd'hui, mes jeunes confrères, celle que nous choisîmes jadis, nous, les anciens, avec toute la ferveur de la jeunesse ; dont nous avons servi sans murmure, que dis-je, dont nous aimons encore l'atrayante et jalouse tyrannie.

C'est pour lui faire honneur qu'a été instituée cette fête, où s'empressent, chaque année, autour des chefs de la magistrature, tous ceux qu'intéressent les choses du droit : professeurs qui nous l'enseignèrent, magistrats qui l'appliquent. Leur présence assidue est le témoignage renouvelé d'une haute bienveillance qui honore notre Barreau et dont, en son nom, il m'est agréable de leur dire un respectueux et sincère merci.

C'est pour entendre parler de cette profession que nous sommes réunis, Messieurs, et, en vérité, quand même il ne me serait pas dicté par la tradition, le sujet tenterait ma reconnaissance.

Je dois tant au Barreau que vous parler de lui m'est une tâche pleine d'attraits. Voici plus

de trente ans que je demandai à prendre place dans ses rangs : M^e Ebelot et M^e Timbal furent les bâtonniers de mon stage ; quels noms et quels maîtres !

Le Palais retentissait alors des voix les plus éloquentes. Celui-ci, pour ne parler que des absents, nous émerveillait au simple exposé de ses causes et jamais parole plus souple, plus abondante, ne fut servie par une érudition plus diligente et mieux informée : l'auditeur dégageait lui-même les conclusions auxquelles l'habileté du récit avait su le conduire. — Celui-là, voyant plutôt dans le fait un accident juridique, en appelait aux principes de la Législation et du Droit. S'élevant aux plus hautes conceptions philosophiques et sociales, il en rapportait des traits de lumière devant lesquels son verbe puissant et impérieux obligeait l'esprit à s'incliner. — Cet autre, juriste avisé, affiné par une longue et heureuse expérience, déployait à démêler les procès les plus complexes les ressources d'une intelligence sagace et ingénieuse.

A côté de ces modèles, quels émules ! Elle était compacte, comme aujourd'hui, la génération des jeunes gens qui entraient ou venaient d'entrer au Palais. Plusieurs sont devenus nos maîtres et j'en reconnais près de moi. Nous commençons déjà à les applaudir.

A cette école j'ai appris tout ce que je sais et

(ce qui n'est pas moins utile) connu tout ce qu'il me reste à savoir. Vos encouragements et votre indulgence, Messieurs, ont fait le reste. De m'être laissé gagner par vos bons exemples, de m'être montré fidèle observateur de vos coutumes professionnelles, vous m'avez fait un titre à vos sympathies d'abord, ensuite à vos suffrages, et, devenu un ancien de l'Ordre, vous m'avez élu bâtonnier.

Toute formule de remerciement me paraîtrait banale et inférieure aux sentiments que j'éprouve, sentiment de fierté pour la dignité reçue, sentiment de joie légitime pour l'élan amical avec lequel vous me l'avez donnée. C'est plus qu'il n'en faut pour me remplir de gratitude et de bonne volonté.

Ce n'est pas tout, pourtant, et, de peur que la bonne volonté, toute bien intentionnée qu'elle soit, ne puisse suffire, vous avez placé auprès de votre bâtonnier un conseil où se rencontrent, à un rare degré, l'autorité et la prudence. Je me sens assuré de trouver en lui une collaboration aussi dévouée que clairvoyante. Fort de son appui, et suivant le sillon tracé par mes prédécesseurs, recueillant le fruit de ce qu'ils ont semé parmi nous, de bon, de généreux, bénéficiant de leur prestige, j'ai confiance que l'année nouvelle verra se lever sur le Barreau de Toulouse, en épis de travail et de gloire, une riche et brillante moisson.

Puisque ce discours doit s'adresser principalement à vous, mes jeunes confrères, je vais essayer d'aller au devant des pensées qui vous préoccupent.

Le stage, comme le mot l'indique, est un temps d'essai, une période d'attente, pendant laquelle chacun s'interroge et sonde l'avenir.

De quoi demain sera-t-il fait ?

Demain sera-ce la magistrature ou le Barreau, ou le professorat, ou quelle autre carrière ? Je désire sincèrement que le Barreau ait vos préférences, mais encore faut-il que vous pesiez les raisons qui vous sollicitent et les devoirs qui vous attendent.

**

Aimez-vous le droit ? La question paraît oiseuse. Autant vaudrait, semble-t-il, demander à un philosophe s'il aime la psychologie ou la logique. Il n'est pas rare, cependant, d'entendre répéter par des gens d'esprit (ce sont ceux qui manient le mieux le paradoxe) que le Droit serait, au Palais, d'une importance secondaire. S'il convient de l'avoir appris, il serait expédient de l'oublier un peu, du moins de le réduire à la science de quelques principes reconnus essentiels. Fi des détails encombrants qui surchargeraient la mémoire, superfétation parasite qu'il

importerait d'extirper. Le fait serait le tout d'une cause. Et, pour résoudre les problèmes qu'elle présente, l'équité et le bon sens, aidés par la connaissance des espèces similaires (c'est-à-dire par la jurisprudence), devraient avoir le dernier mot. Dans ce système, qui a la prétention d'être utilitaire, les Codes annotés et les Tables perpétuelles prendraient le pas sur la doctrine et tendraient à la suppléer.

Rien n'est moins exact que cette opinion à laquelle ses partisans sont loin de se montrer fidèles. Certes oui, le fait est capital dans un procès. Il est même la substance du procès, lequel n'existerait pas sans lui, et l'avocat, qui le négligerait, ferait figure d'un médecin qui se refuserait à ausculter son malade. L'étude du fait, nous sommes les premiers à le reconnaître, doit donc primer toutes les autres. Bien mieux, il est des litiges où le fait seul est en discussion : nous conviendrons que l'équité peut suffire à les solutionner comme, parfois, l'hygiène suffit à guérir, à l'exclusion de tout médicament. Mais, le plus souvent, il n'en va pas ainsi : le conflit des intérêts présente des complexités dont le droit seul peut faire apparaître les causes et procurer le dénouement. Or, parce que les espèces varient et se nuancent à l'infini, à l'infini varient les combinaisons juridiques qui en peuvent naître. Comment les discerner si l'on s'en est tenu

aux principes généraux sans descendre aux principes secondaires, aux distinctions, aux analyses minutieuses auxquelles la doctrine excelle à nous initier ? Sans doute, ces éléments se rencontrent dans la jurisprudence, mais épars, en désordre, en contradiction apparente, et celui qui ne trouverait pas, dans ses connaissances juridiques personnelles, un fil conducteur, risquerait de ne retirer de la lecture des arrêts qu'une troublante confusion.

Le Droit, d'ailleurs, n'est ardu que si l'on s'arrête à la surface ; dès qu'on l'approfondit, il prend aussitôt vie et couleur : tels ces sols arides que la main de l'homme a négligés. Déchirés par le soc de la charrue, ils deviennent fertiles et généreux. Approfondir le droit c'est ne pas s'en tenir au texte, dont la sécheresse rebute et désenchante ; c'est rechercher, sous l'écorce de la lettre, la moelle de la pensée. Tâche difficile surtout depuis que l'œuvre législative est improvisée au hasard des discussions parlementaires, d'où elle sort, le plus souvent, assortie d'une rédaction disgracieuse et chaotique. Même lorsque la rédaction est nette, il n'est pas sans intérêt de consulter les précédents historiques dont le législateur s'est inspiré.

Ce qui importe, surtout, c'est de bien « situer » la question, d'en explorer les contours et les dépendances.

Alors se révèlent des aspects insoupçonnés qui guident l'esprit et bientôt le captivent. Le Droit n'est plus ce texte inerte qui désespérait tout à l'heure, il a pris une âme. Rapprochez-le du fait maintenant, et de leur rencontre jaillira la lumière attendue.

Que si, au cours de ces recherches, vous découvrez des imperfections, des lacunes, ou même des erreurs, n'en soyez pas déconcertés, Messieurs. La loi humaine est faillible comme le législateur qui l'édicte. Tout en lui obéissant dans la mesure où la nécessité sociale l'impose, gardez les yeux fixés sur ce Droit immuable que les uns appellent Droit naturel, les autres Justice immanente, au regard duquel toute loi écrite est bonne ou mauvaise selon qu'elle se rapproche ou s'écarte de ce type éternel.

Si le Droit est la science fondamentale de notre profession, il s'en faut que les autres doivent nous rester indifférentes. Lorsque Cicéron traitait des études de l'orateur, il y comprenait toutes les connaissances humaines, programme ambitieux qui serait, de nos jours, irréalisable. Mais, à défaut de cette compétence universelle, l'avocat doit se rendre apte à étudier les questions de plus en plus diverses que son dossier peut lui offrir. Or, cette aptitude ne s'acquiert

qu'en prêtant une attention soutenue aux mouvements de son siècle, en développant en soi cette curiosité intellectuelle qui donne le désir d'être informé, d'avoir une clarté sur toutes choses, et dispose à comprendre, sur la foi d'autorités contrôlées, cela même qu'on ne peut approfondir.

Néanmoins, il est, à côté du droit, une culture dont notre profession ne saurait guère se priver : ce sont ces chères Belles-Lettres, qu'on désignait, jadis, du nom d'humanités, *humaniores litteræ*, nom expressif et juste, car il semble bien qu'elles furent et demeurent les fidèles et intimes confidentes de l'homme et que plus on puise à leur source, mieux on pénètre et s'assimile l'essence de l'humanité.

Que servirait, Messieurs, de connaître le Droit si vous ne connaissiez les hommes, les mobiles qui les meuvent et les instincts qui les agitent ? Que comprendriez-vous des faits d'une cause si vous ne démêliez ce qui vient de l'amour-propre ou de l'intérêt ? Vous rouvririez, sans le savoir, des blessures inaperçues et vous ne sauriez pas fermer celles que vous auriez ouvertes. Pour tout dire, vous défendriez mal un procès dont vous aurait échappé le mystère. Or, Messieurs, je vous le demande, qui vous initiera à cette psychologie, à cette science des âmes mieux que nos philosophes et nos poètes, nos penseurs et nos

moralistes ? Reste-t-il beaucoup à apprendre du cœur humain après Montaigne et La Bruyère, Molière et Saint-Simon, et tant d'autres dont vous prononcez les noms ? Ils sont récents, pour vous, mes jeunes confrères, ces souvenirs classiques qui mettent à votre disposition des richesses intellectuelles sans prix. De grâce, ne les négligez pas, continuez votre moisson à travers le dix-huitième et le dix-neuvième siècles. Interrogez aussi la pensée contemporaine. Elle est plus nerveuse, plus fébrile, mais non moins féconde. Comme l'histoire, la littérature d'un peuple se continue et il est également impie de vouloir scinder l'une ou l'autre.

Tous les grands avocats se sont fait honneur de cultiver les Belles-Lettres et ont témoigné des services qu'elles leur avaient rendus. En retour, les littérateurs se penchent curieusement vers le Palais pour y chercher matière à leurs observations et à leurs thèses, tant il est vrai que beaucoup de causes renferment les éléments d'un roman ou d'un drame et que leur sens nous échapperait quelquefois si nous ne tenions compte de cette invasion du rêve dans la réalité. Je n'irai pas jusqu'à vous conseiller, tant s'en faut, d'emprunter à ces maîtres l'argumentation de vos procès, elle serait trop aventureuse. Je pense, seulement, que leur lecture n'est pas indifférente pour l'éveil des idées, la formation du style et de

la parole. Et c'est là, en définitive, qu'il faut en venir : Au Barreau, il faut parler.

Avez-vous, mes chers confrères, le goût de la parole ? Il est aussi indispensable que le goût du Droit. Ici, deux exagérations opposées guettent votre inexpérience.

L'une (c'est la manière du roman ou du théâtre) représente l'avocat comme un parleur loquace dont la faconde n'aurait pas de frein, qui distribuerait, avec assurance, périodes et paradoxes et remporterait le succès aux dépens de la vérité sacrifiée. — Il n'est pas de profession qui, vue du côté de ses abus, ne puisse prêter à l'ironie des pamphlets. Les avocats sont les premiers à sourire de ces lazzi ; ils applaudissent même à ces satires, lorsqu'elles sont spirituelles, se plaisant à y voir des avertissements salutaires et la critique préventive d'excès qu'ils réprouveraient sans merci. Ceux qui fréquentent le Palais ne s'y trompent pas ; ils savent que tout autres y sont les conditions du succès. Il n'est guère de milieu plus réfractaire aux hâbleries, plus lent à donner sa confiance, plus prompt à la retirer ; justement accessible aux charmes du langage, il ne se laisse conquérir que par l'idée.

L'autre exagération affecte, au contraire, le dédain absolu de la forme oratoire. A entendre ses adeptes, l'argumentation serait toute la plai-

doirie. Plus l'écorce serait rude, mieux on dégusterait le fruit. — Défiez-vous, Messieurs, de ce sophisme. S'il est vrai qu'une bonne raison, quoique médiocrement exprimée, vaille mieux qu'une mauvaise présentée avec art, tenez pour certain qu'à raison égale les chances vont à celui qui revêt le mieux sa pensée de charme et d'intérêt. Comme certains cadres font oublier le tableau, il peut même arriver qu'une parole habile fasse illusion sur les idées et le fond qu'elle enchâsse.

Si le rôle de l'avocat se bornait à donner des conseils ou, comme jadis, à plaider par mémoire, ce préjugé aurait une excuse. Mais, aujourd'hui, il faut presque toujours aborder l'audience. Être jurisconsulte ne suffirait donc pas, il convient, dans une certaine mesure, d'être orateur.

Je dis dans une certaine mesure, ne voulant pas, mes chers confrères, tracer de l'avocat un portrait trop flatteur. Mais, puisque nous cherchons ensemble le modèle à suivre, ne m'en veuillez pas d'être, pour vous tous, ambitieux. A votre âge, on ne saurait placer trop haut son idéal. Chacun de vous est, déjà par la dignité des sentiments et de la vie, le *vir bonus* souhaité par les anciens (1) (et c'est essentiel dans une profession qui vit d'estime et de confiance). Il faut aller

(1) Quintilien, lib. XII. cap. I.

jusqu'au bout de la définition et devenir *dicendi peritus*.

Dicendi peritus, qu'est-ce à dire ? S'agit-il de déployer toutes les voiles de la rhétorique ? Nullement, quelques-unes seraient trop lourdes par un temps où la vapeur est dépassée. Toutefois, si allégé et rénové qu'on le veuille, l'art oratoire garde ses lois fondamentales de correction, de bon goût, d'élégance, auxquelles on ne saurait manquer sans un grave dommage.

Soit, direz-vous ; mais comment s'y prendre ? Parler est toute autre chose qu'écrire ! Parler c'est s'adresser à un auditoire pour le convaincre et le conquérir, à son contradicteur pour le prévenir ou le réfuter. Or peut-on régler d'avance tous ses mouvements ? Ce qui a été prévu peut ne pas convenir et ce qui conviendrait peut ne pas avoir été prévu. C'est cet inconnu qui est redoutable et qu'on n'ose affronter. Eh oui ! c'est bien la grande épreuve, devant laquelle nous avons tous tremblé, devant laquelle nous tremblons encore. Emotion salutaire, à laquelle j'ai vu les Albert et les Ebelot payer leur tribut, et d'où ces grands maîtres tiraient leurs meilleurs accents.

Aussi, fussiez-vous doués de la plus heureuse mémoire, ne comptez pas vous en tenir à un plaidoyer écrit. Impraticable dans les causes qui s'instruisent sur l'audience, cette méthode

serait défectueuse même après l'échange des conclusions. Elle laisserait l'avocat à la merci du moindre incident, que le cours des débats ferait surgir, et hors d'état de suivre les évolutions de son procès.

Ce n'est pas que je veuille vous détourner d'écrire : l'exemple d'éminents confrères me contredirait. Rares furent les privilégiés qui purent compter, dès le début, sur le bonheur de l'improvisation. La plupart des grands avocats ont commencé par écrire. La plume à la main, ils ont acquis cette pureté d'élocution qui, devenue peu à peu familière, est restée, même après qu'ils n'écrivaient plus, leur langage habituel. Beaucoup ont conservé l'habitude de confier à des notes abondantes les principaux traits de leur plaidoirie. Venus à l'audience, ils s'abandonnent en quelque sorte aux souffles du large, les idées et les mots se présentant d'autant mieux à leur esprit qu'ils semblent répondre à l'appel d'une voix connue.

Ajoutons, pour être complet, que, si l'audience émeut, elle inspire. Une réflexion, un regard, un sourire, une approbation ou un murmure, que dis-je, une manière de silence, stimule la pensée, l'aiguise, l'enflamme : des clartés jaillissent, des horizons se lèvent, le procès se transforme. C'est bien du fond de ses méditations que l'avocat voit surgir ces idées nouvelles, mais,

sans la chaleur de l'audience, elles n'auraient pas eu la force d'éclorre et c'est d'elles, souvent, que lui vient le succès.

C'est donc à l'audience, mes jeunes confrères, que vous éprouverez définitivement vos forces et votre vocation. Préparez-vous, dès maintenant, à l'aborder.

Venez-y d'abord pour écouter. Ecouter, c'est la leçon par excellence que nous nous donnons les uns aux autres sans le vouloir, sans le savoir, par la seule contagion de l'exemple et de l'expérience d'autrui. On y trouve profit à tout âge. Entendre plaider est indispensable pour apprendre à plaider soi-même. Ce n'est pas, cependant, la jeunesse qui envahit le prétoire, et, en règle générale, le public qui les fréquente ne nous vient pas de l'École ou en est sorti depuis longtemps. Faut-il s'en étonner ? Et n'est-il pas juste de convenir qu'une certaine initiation aux affaires, un certain entraînement sont nécessaires pour prendre aux causes civiles l'intérêt qu'elles méritent. C'est cette initiation, cet entraînement qu'il faut vous donner peu à peu.

Un premier moyen vous est offert par les conférences du stage, où se discutent les sujets de droit et de procédure, que les secrétaires, élus par vous, ont choisis. Ne tardez pas à y prendre la parole. Composé de vos camarades, l'auditoi-

re ne vous surprendra pas, et celui de vos auditeurs que vous connaissez le moins, votre bâtonnier, ne sera pas le moins bienveillant.

A côté du stage (qui est obligatoire), la prévoyance et le zèle de vos devanciers a ménagé aux jeunes avocats les réunions, j'allais dire les audiences facultatives, mais très utiles de la Société de Jurisprudence. Ne les négligez pas. Si elles ont conservé la forme pratique que je leur ai connue, elles vous rapprocheront de la réalité du Palais.

Enfin, pour vous initier à la pratique des contrats et litiges, utilisez la bienveillance avec laquelle Messieurs les Notaires et les Avoués vous ouvrent l'accès de leurs études. Revenez alors à l'audience civile, elle vous causera moins d'effroi.

Bientôt les défenses d'office et d'assistance judiciaire solliciteront votre concours. Acceptez avec empressement ces occasions de venir à la Barre. Vous y recevrez le meilleur accueil de la part des juges et de vos confrères heureux, les uns et les autres, d'applaudir à la jeunesse et au talent.

Il est presque banal de vous avertir, mes chers confrères, que, malgré les aptitudes et l'application la plus marquée, le succès pourra ne pas couronner vos premiers efforts. Il ne s'obtient

et ne se conserve, au Palais, que par une opiniâtre persévérance.

« La valeur n'attend pas le nombre des années ». Mais la confiance des clients l'attend. Même lorsque les années sont venues, elle reste capricieuse et susceptible. Sa mobilité a trompé plus d'une espérance et des mieux fondées. Il ne servirait de rien, d'ailleurs, de lui vouloir faire violence. L'intrigue et la réclame ne la captent que pour un jour et ne la retiendraient pas.

Tenez-vous, mes jeunes confrères, aussi loin de la présomption que du découragement. Qui s'endormirait sur de premières victoires, se ménagerait un réveil décevant. Et dites-vous que, si cette obligation du labeur incessant paraît rude, elle est votre meilleure garantie. On peut tout espérer d'une profession où la faveur n'aurait pas de prise durable et où la loi du travail corrige, elle-même, les privilèges qu'elle semble créer.

★★

Messieurs, nous avons étudié notre profession au point de vue des dispositions et de la préparation qu'elle exige. Ce premier examen a fait apparaître quelques-uns des devoirs qu'elle impose. Il en est d'autres sur lesquels je dois particulièrement insister. A mon avis, ils découlent de

cette idée fondamentale (sans laquelle on ne les justifierait qu'imparfaitement) que le Barreau est plus qu'une carrière, qu'il remplit, en un certain sens, une fonction sociale.

Ne croyez pas, Messieurs, que j'aie des visées trop hautes, que, par exemple, je prétende élever notre profession à la hauteur d'un sacerdoce, *sacerdotes juris*, disaient les anciens. Henrion de Pansay, voyant dans l'avocat « l'homme en sa dignité originelle », La Bruyère le comparant aux premiers hommes apostoliques, me parurent toujours trop osés dans leur hyperbole. J'aime mieux m'en tenir à d'Aguesseau. Lorsque le grand chancelier proclame la profession d'avocat « aussi ancienne que la magistrature, aussi noble que la vertu, aussi nécessaire que la justice », il en dit assez, à mon sens, pour satisfaire notre ambition et fixer nos titres.

L'idée de défense est, en effet, inséparable de l'idée de justice. Juger c'est choisir, et le choix n'est éclairé que si toutes les raisons de douter et de décider ont pu être librement déduites. Ces raisons, le juge le mieux intentionné ne peut les suppléer, la partie intéressée peut les ignorer ou les mal connaître, ou être inhabile à les faire valoir. Le droit de se défendre implique celui de se faire défendre. L'un et l'autre sont également de droit naturel.

Déjà, en 1670, lors de la revision de la pro-

céduce criminelle, le président Lamoignon écrivait : « Ce conseil qu'on a accoutumé de donner » aux accusés, ce n'est point un privilège accordé par les ordonnances ni par les lois, c'est » une liberté acquise par le *droit naturel* qui est » plus ancien que toutes les lois humaines ».

Plus ancien que les lois, le droit de défense a été reconnu d'abord par la coutume et celle-ci l'a entouré des garanties utiles à sa fin. Que serait une défense qui ne pourrait aller jusqu'au bout de la vérité, qui aurait à craindre la menace ou la vengeance ? Ainsi s'est introduite et développée l'institution du Barreau. La liberté de l'avocat a trouvé sa sauvegarde et sa mesure dans l'organisation professionnelle que l'expérience et les usages ont créée.

Nécessaire à la Justice, le Barreau n'a pas tardé à collaborer avec elle. Quoi d'étonnant que cette collaboration soit subordonnée aux conditions, d'ailleurs légitimes, de moralité et de capacité que nos règlements édictent et, qu'en retour, l'accès du prétoire soit réservé à ceux qui ont librement accepté notre sage et ferme discipline ? Là se borne ce qu'on appelle improprement notre monopole. Nos prérogatives sont autant de garanties pour les justiciables et, en particulier, notre indépendance est une de leurs libertés.

De ces notions découlent nos règles et nos mœurs.

Puisque le client est obligé de recourir au ministère de l'avocat, il doit trouver, auprès de lui, un accueil bienveillant, un conseil indépendant et désintéressé. La bienveillance est une note de bonté qui s'ajoute à la coutumière courtoisie. Elle rassure, encourage, dispose à la confiance le visiteur inquiet, troublé parfois, qui vient confier ses intérêts et ses peines. L'écouter avec patience, l'interroger avec tact sont des vertus que l'expérience développe, où chacun apporte sa méthode et son tempérament.

Celui qui vient demander un avis espère, le plus souvent, qu'il lui sera favorable. Grande est sa déception lorsque la réponse lui est contraire. Au risque d'encourir sa mauvaise humeur et sa disgrâce, l'avocat n'hésite pas à dire toute sa pensée. (Les égards que certaines situations comportent peuvent apporter des tempéraments à cette règle, sans lui faire échec.) Combien de malentendus dissipés, de querelles apaisées par cette sincérité clairvoyante et ferme d'un conseil qui a fait tomber, une à une, les illusions du client et dissipé ses erreurs ! Si, dûment averti, celui-ci persistait dans son dessein de plaider, il ne pourrait imputer qu'à lui-même les mécomptes de son aventure.

Au contraire, lorsque l'examen d'une cause

en aura démontré le bon droit, ni l'influence, ni le crédit de l'adversaire n'empêcheront l'avocat de s'en charger. S'il a une préférence, elle sera pour les vaincus de la vie ou de la politique. Jamais le Barreau n'est mieux dans son rôle que dans ces luttes contre la fortune, où le talent et le courage peuvent, seuls, réparer l'injustice du sort. Berryer reste, à cet égard, le grand modèle. Sous la Restauration, il défend et fait acquitter le général Cambronne. En 1840, il plaide, devant la Cour des Pairs, pour le prince Napoléon. En 1852, on le trouve, aux côtés de M^e Pailhet, défendant devant le tribunal de la Seine, les intérêts de la famille d'Orléans. Quelle unité dans l'indépendance !

On sait quel fut son désintéressement. Une vertu, d'ailleurs, commande l'autre. Ce n'est qu'en sacrifiant au devoir qu'on conserve sa pleine liberté.

La loi, Messieurs, fait au désintéressement du Barreau un appel incessant. L'assistance à l'instruction, l'assistance judiciaire, les défenses d'office prennent, dans notre vie professionnelle, un développement de plus en plus considérable. C'est sur vous surtout, mes jeunes confrères, que pèse cette charge, mieux vaut dire cette dette. En l'acquittant au nom du Barreau, vous faites œuvre bonne et pour la société et pour vous-

mêmes. Grâce à vous, il n'est pas de malheureux, si profonde que soit sa déchéance ou sa détresse, qui ne soit assuré d'entendre une parole de compassion ou d'indulgence. Il arrivera, peut-être, qu'on vous raille sur la qualité de vos premiers clients. D'aucuns vous demanderont, avec une spirituelle malice, combien vous aurez fait condamner ou (ce qui paraîtrait plus impardonnable) acquitter de voleurs ou d'assassins. Ces aimables interlocuteurs ne prennent pas garde que les coupables eux-mêmes ont droit à être défendus. Peuvent-ils vous en vouloir de prendre au sérieux votre tâche? Préféreraient-ils que votre défense ne fût qu'un simulacre ou une parodie? Aussi, loin de rougir de la mission qui lui incombe, j'aime à voir le Barreau penché sur la misère humaine, pratiquant l'altruisme avant que le mot fût inventé, exerçant ce rôle d'intercesseur, que la Religion elle-même ennoblit et divinise.

Du devoir social ainsi accompli, vous retirerez, aussi, un profit personnel. La rencontre de natures foncièrement perverses vous édifiera sur l'utopie de la bonté originelle de l'homme. Par contre, l'histoire et la vue d'existences désemparées vous apprendront à quoi peut tenir une destinée humaine. Blessures de l'amour-propre, de l'intérêt ou de l'amour, hasards de la fortune et de la naissance, que de victimes vous avez faites

et vous, société, qui fûtes corruptrice avant d'être impitoyable, quelles leçons et quels exemples avez-vous donnés !

D'autre part, ces procès vous permettront d'aborder la barre dès le stage, ils formeront pour ainsi dire votre école professionnelle. Des questions très délicates y sont parfois engagées. Les pauvres gens, aussi, ont leur honneur et leur conscience. Mettez à les défendre toute votre âme et cette flamme de générosité qui sied à vos vingt ans.

L'avocat ne trahit aucun de ses devoirs envers son client en observant la modération à l'égard de l'adversaire : modération n'est pas faiblesse. Garder, au milieu des conflits les plus aigus, la pleine possession de sa pensée et de sa volonté, ce n'est pas affaiblir sa cause, c'est se rendre apte à la mieux servir. La modération n'exclut pas l'offensive, même l'offensive vigoureuse ; elle en prévient seulement les excès. Régulant mieux la marche de l'attaque, elle permet de franchir les obstacles contre lesquels la violence serait venue se briser.

La modération a, aussi, les préférences du juge qui y voit un hommage rendu à la dignité de sa mission. Elle est une des formes du respect que nous devons à la justice et que nous nous plaisons à lui rendre. La Magistrature et

le Barreau ont toujours pratiqué à Toulouse, le régime, aujourd'hui si vanté, de l'entente cordiale. Nous n'avons aucun effort à faire pour continuer une tradition à laquelle votre bâtonnier est aussi attaché que ses prédécesseurs.

Que dire, Messieurs, des rapports avec les confrères ? Le nom seul, que nous leur donnons, n'exprime-t-il pas nos devoirs envers eux ? La confraternité s'éprouve, se goûte, se pratique mieux qu'elle ne se définit.

En soi, l'exercice d'une même profession pourrait créer des rivalités. La confraternité les prévient et les apaise. Au-dessus des vues personnelles, qui risqueraient de se heurter, elle fait apparaître un idéal commun vers lequel les volontés s'élèvent. L'unité de but engendre l'unité de sentiment. A la concurrence qui divise, fait place l'émulation qui rapproche, provoque l'estime et la sympathie. On ne tarde pas à s'apercevoir que la bienveillance mutuelle serait une sagesse alors même qu'elle ne serait pas un attrait. Toute l'histoire du Barreau est pour nous engager et nous maintenir dans cet esprit de concorde. Ni différences d'origines, ni différences d'opinions, n'y font échec. Au Barreau, personne n'abdique et chacun est chez soi.

Voilà certes un beau programme. Mais, objectent les malicieux, combien difficile à réaliser !

La vie du Barreau n'est-elle pas une vie de combat? Et la contradiction, qui en est l'âme, ne doit elle pas y souffler la discorde plutôt que la paix?

Voici un procès mûrement élaboré. Après d'actives recherches, une méditation attentive, il a été mis debout, l'issue en paraît assurée. Advient l'audience. Sous les coups d'un adversaire habile, tous ces espoirs sont ébranlés : les arguments plient, les titres faiblissent, les bataillons d'arrêts, en qui l'on avait mis sa confiance, sont tournés ou renversés, la brèche est ouverte dans les systèmes qu'on croyait inexpugnables. Il faut se porter, en toute hâte, au devant de prétentions nouvelles et hardies, improviser un autre plan, d'autres moyens, demander à son cerveau et à sa parole un effort décisif : et l'on n'éprouverait pas quelque ressentiment envers le contradictoire qui aurait causé pareille alerte? Si, malgré tous les efforts, la cause succombe, on n'en concevrait pas quelque dépit? Nullement. Un procès n'est pas une querelle personnelle dont l'amour-propre de l'avocat doive faire les frais. Si nos mœurs écartent le justiciable de la barre, c'est pour en éloigner la passion et le parti-pris. Elles veulent donc que nous nous gardions nous-mêmes de toute agitation, de tout aveuglement. Or, ne serait-ce pas se rendre coupable de l'une et de l'autre que de tenir rigueur soit à l'adver-

saire, soit au confrère, qui ont vaillamment défendu leurs droits ? Une controverse, si ardente soit-elle, ne laisse aucune amertume lorsque, de part et d'autre, elle a été soutenue avec une égale sincérité.

Au surplus, la contradiction n'irrite que les faibles. Elle grandit les causes qui savent l'affronter. Mettons à part l'enseignement et la chaire où l'autorité de celui qui parle souffrirait d'être contredite, n'est-il pas vrai, Messieurs, qu'en écoutant de magnifiques discours, il vous est arrivé, parfois, de regretter qu'ils n'aient pas eu le contrôle ou le stimulant d'une contradiction ? L'esprit humain a une tendance naturelle à systématiser ses idées, à leur donner une forme absolue. Mais, au contact, de la réalité le système se brise. L'objection qu'on n'avait pas prévue s'est attachée à ses flancs.

Mieux eût valu, pour l'orateur, être contredit. Sous l'aiguillon de l'objection, la pensée se fût ravisée, rectifiée peut-être, et, plus exacte, eût mieux pénétré l'esprit qu'elle voulait conquérir. Que dis-je ? La perspective d'être contredit eût rendu l'orateur plus circonspect. La crainte de la contradiction est le commencement de l'éloquence.

Si le contradicteur rend la tâche plus difficile, il la rend plus honorable, voire plus glorieuse, et comment ne pas lui en savoir gré ? En l'écou-

tant, que d'impressions se font jour ! Quelle habileté n'a-t-il pas déployée ! Quelle ressource d'argumentation ! On voudrait plaider comme lui. On se prend à admirer sa méthode ou son langage. Après l'audience, on le félicite ; la sympathie se greffe bientôt sur l'estime : la contradiction est le commencement de l'amitié.

L'amitié, c'est le terme auquel nous devons tendre dans nos relations avec nos confrères. Il n'est aucun de vous, Messieurs, qui n'en ait fait l'expérience. N'était-ce pas la confraternité, et la plus délicate, qui s'exprimait par la bouche de votre ancien bâtonnier lorsque, le 19 juillet dernier, en m'investissant des fonctions auxquelles vous veniez de m'élire, M^e Désarnauts m'adressait ces souhaits vibrants de chaude cordialité et d'éloquence, que j'écoutais avec un tremblement ému ? Ce souvenir est resté en moi ineffaçable, et, au jour où, pour la première fois, je parle à cette place où notre confrère parlait lui-même, il m'est agréable de lui renvoyer, comme un écho de son amitié, les remerciements affectueux de la mienne.

* * *

Les liens contractés au Palais, résistent à l'épreuve du temps et de la séparation. Ils sont nombreux, trop nombreux, à notre gré, ceux que les devoirs de famille ou des convenances

personnelles tiennent éloignés de la barre. Et, lorsque la mort vient frapper un de ces fidèles qui se sont obstinés à rester dans nos rangs, c'est comme un réveil pieux de souvenirs et de regrets. C'est à qui se rappellera un trait du confrère disparu, qui nous aidera le mieux à faire revivre sa mémoire.

Je n'ai eu, Messieurs, aucun effort à faire pour revoir, comme si elle était sous mes yeux, la physionomie grave et sereine de M^e Emile Clolus. Au premier aspect, on pouvait hésiter. Était-ce un magistrat, était-ce un capitaine ? L'allure martiale, le ton d'autorité qui était dans sa parole, faisait penser à celui-ci ; une certaine majesté de port et l'ampleur naturelle du langage, révélaient celui-là ; et c'était, en effet, le fond de sa nature, la marque de sa première vocation, qui ne nuisit pas à la seconde et en accrut, semble-t-il, le prestige.

Michel-Emile Clolus naquit à Paris le 16 août 1836. Ses premières études, à l'institution Gauffret, annoncèrent une vive et brillante intelligence. Les élèves de cet établissement suivaient les cours du lycée Charlemagne, où professaient alors Larousse, Taine, Edmond About. Sous l'influence de tels maîtres, l'esprit s'ouvre aisément aux beautés de notre langue. Aussi, devenu élève de Saint-Louis, Michel Clolus, remporta, au concours général de 1852, le grand prix de discours français.

A vingt ans, il commençait son stage à Paris. Ses débuts lui méritèrent d'être attaché au Parquet de la Cour de Toulouse, dont M. Gasmabide était Procureur général.

A vingt-deux ans, M^e Clolus reçut sa première investiture judiciaire. Il fut nommé substitut à Céret, et, par la suite, promu à ce titre à Castelnaudary et à Châlons-sur-Saône. C'est dans cette période qu'il publia, sur la détention préventive sous caution, une étude remarquée dont s'inspira plus tard le législateur.

A vingt-huit ans, il était Procureur impérial à Lure, et, en 1867, nous le rencontrons Procureur impérial à Béziers. Aux faveurs, que lui avait déjà prodiguées la Providence, venait de s'en ajouter une par son mariage avec Mlle Degrand, fille du Président du Tribunal de Montpellier, qui devait devenir Président du Tribunal de Toulouse, où vit encore la mémoire de ce grand magistrat. Quel avenir pour un homme jeune, dont le talent était, désormais, placé sous de hauts patronages ! Il n'en fut rien. Le ciel qui paraissait serein, s'assombrit d'un nuage. La révolution du 4 septembre renversa le régime que M^e Clolus avait loyalement servi, et dont il ne voulut jamais détacher ses espérances : il donna sa démission. Béziers était alors en pleine effervescence, et la tâche du parquet y devenait difficile, sinon périlleuse. Malgré sa démission,

M^e Clolus conserva, pendant six semaines, un poste où, chose rare, on ne se hâtait pas de le remplacer. Puis, tristement et fièrement il prit le chemin de Toulouse : triste des malheurs du pays, fier de la dignité de sa conscience. Il demanda son inscription au Barreau, près cette Cour de Toulouse, où les souvenirs du passé, et les liens de famille s'accordaient à l'appeler. M^e Clolus y obtint le rang qui convenait à son talent et à son caractère. Les causes politiques d'abord, puis les causes civiles réclamèrent son appui. L'extension de son rôle exigea qu'il prit un auxiliaire, et combien heureux fut son choix !

Parmi les jeunes avocats de cette époque, il en est un qui avait déjà porté à la barre l'éclat, parfois audacieux, d'une verve étincelante, et qui, écrivain prestigieux, dépensait, avec une largesse prodigue, les dons d'une nature étonnamment généreuse. Le maître et le disciple se complétaient à merveille, si bien que, dans la mémoire des contemporains, le souvenir de l'un évoque celui de l'autre. Je n'aurais pas su louer M^e Clolus, sans nommer M^e Ferras, son collaborateur, son représentant parmi nous, dont la mort nous parut être un défi jeté à tout ce que notre confrère personnifiait de vie, de gaieté et de belle humeur.

En même temps que le rôle de M^e Clolus s'affirmait au Palais, la fermeté de ses opinions,

l'affabilité de son caractère lui conquéraient les sympathies et bientôt les suffrages de ses nouveaux concitoyens. Elu, en 1874, conseiller municipal, en compagnie de M^{es} de Rességuier et Sarrut, il se signala par sa compétence et devint le rapporteur des questions difficiles. Il n'eût tenu qu'à lui d'avoir des ambitions politiques, et de les satisfaire ; sa modestie résista, en plus d'une circonstance, aux appels pressants de hautes amitiés.

M^e Clolus appartenait au Conseil de l'Ordre lorsque, en 1882, il annonça l'intention d'aller se fixer à Paris, sa ville natale. Toulouse n'était que sa seconde patrie. L'éducation qu'il avait reçue dans la grande capitale, il voulait l'assurer à ses enfants. Le père fit violence à l'avocat, car l'avocat ne voulait point nous quitter. En s'éloignant, M^e Clolus resta des nôtres non seulement par l'inscription au tableau, mais encore par les sentiments. Loin de nous, il n'exerça plus sa profession que pour donner les conseils que sa droiture et son intégrité faisaient rechercher.

Autour de lui grandissait une famille qui faisait sa joie et son orgueil. C'est dans cette atmosphère d'affection et de travail que s'est écoulée la dernière période de sa vie. Ses forces, comme son intelligence, paraissaient intactes lorsque subitement, le 2 mars 1909, il succomba à un mal imprévu. Sa vie et ses convictions chrétiennes

nes l'avaient mis à l'abri de toute surprise. La veuve et les enfants, qui le pleurent, gardent les consolations de l'espérance.

Nous les prions d'agréer l'hommage ému de nos regrets et de notre fidèle souvenir.

A peine avions-nous appris la mort de M^e Clo-lus, qu'un nouveau deuil venait nous frapper. Le 21 avril 1909, s'éteignait M^e Guillaume Garrigues. Ceux qui ont connu ce beau vieillard, dont l'allure, la parole, le regard étaient restés jeunes, ne se doutaient pas qu'il approchât de la quatre-vingtième année, et lui-même confiant dans sa robuste santé, ne s'en souvenait que pour se confirmer dans l'espoir d'une longue vieillesse. Il se plaisait à rappeler que l'année de sa naissance (1829), avait été l'année du grand froid, et, sur les pronostics d'un médecin célèbre, y voyait un gage de longévité. Le présage à presque été réalisé.

Guillaume Garrigues n'avait pas d'abord tourné ses études vers le droit. La médecine lui inspirait de l'attrait, et il en suivit les cours devant la Faculté de Paris, ce qui laissa dans son esprit quelques connaissances de pathologie et d'hygiène, dont il ne lui déplaisait pas, à l'occasion, de faire état. Rappelé par la mort de son père, il renonça à la carrière médicale. Toulouse n'avait alors qu'une Ecole de Médecine, mais sa

Faculté de Droit jetait, dans tout le midi de la France, l'éclat de sa renommée séculaire : Guillaume Garrigues y suivit les cours de licence, en même temps qu'il fréquentait l'étude d'un des meilleurs praticiens de l'époque. Il hésitait entre la procédure et la plaidoirie. Mais qu'eût fait, silencieux dans le cabinet ou à la barre, cet homme au tempéramment impétueux, qui aimait le mouvement, recherchait la controverse, et se plaisait aux joutes de la parole ?

Ils sont loin de nous, Messieurs, les plaideurs qui furent les clients de M^e Garrigues, car l'exercice actif de sa vie professionnelle ne dépassa guère l'année 1875. Il y avait déployé, cependant, des qualités appréciées de savoir, de méthode et de discussion.

1875 fut pour Toulouse et pour notre confrère, l'année terrible. Le 24 juin, M^e Garrigues s'était rendu à l'audience et avait plaidé avec son entrain coutumier. Lorsqu'il voulut reprendre le chemin du faubourg Saint-Cyprien, (son domicile d'origine et de prédilection), il le trouva envahi par les eaux ; la maison paternelle venait de s'écrouler, écrasant sous ses décombres sa vieille mère. Notre confrère en ressentit une douleur dont, à 30 ans de distance, sa parole rendait encore l'émotion lorsque lui revenaient ces lugubres souvenirs. Il semble qu'à partir de cette date, son affection pour son cher faubourg ait redoublé. Cette affec-

tion devint si exclusive que désormais, il enferma presque dans le rayon de cette petite patrie l'exercice de son ministère. Pendant 20 ans, M^e Garrigues a été l'avocat, le conseil, l'arbitre de « Saint-Cyprien » devant la justice de paix, où son autorité était devenue prépondérante. Et on ne saurait méconnaître qu'il y a quelque grandeur dans cette simplicité de goût, dans cette fidélité qu'il voua désormais aux petits et aux humbles.

C'est le même sentiment qui le fit entrer au bureau d'assistance judiciaire, où, la confiance de la Cour le délégua, et dont, à la mort du regretté M^e Diffre, il devint le dévoué Président. Avec quel zèle il remplit ces fonctions, chacun se plaisait à le reconnaître : le moindre dossier était, de sa part l'objet d'un examen minutieux et attentif. Il y donnait libre cours à son esprit de justice, un peu intransigeant, qui s'alliait, chez lui, à la plus ferme indépendance.

De 1865 à 1878, M^e Garrigues appartint au Conseil de l'Ordre. Les procès-verbaux de cette assemblée, dont il fut pendant 15 ans secrétaire, reflètent, dans leur rédaction, la tournure originale et enthousiaste de son esprit. Mais c'est surtout dans les causeries familières que se révélaient son humeur gauloise, et sa rude bonhomie. Ceux qui l'ont approché ont gardé de leurs relations et de leurs entretiens avec lui des anecdotes piquantes, et un sympathique souvenir.

Le mardi qui précéda les vacances de Paques, il était venu comme de coutume présider le Bureau d'Assistance Judiciaire.

A le voir s'avancer d'un pas alerte, gravir lestement le grand escalier de la salle des Pas-Perdus, la tête et le col hauts, le corps toujours droit, un peu cambré dans sa longue redingote, on eût dit qu'il avait fait un pacte à long terme avec la santé. Hélas ! deux semaines lui restaient à peine à vivre. Une congestion cérébrale, négligée à ses débuts, eût raison, en quelques jours, de cette vigoureuse nature. Notre confrère vit venir la mort sans trouble ni défaillance. Homme de foi, et de foi agissante, il savait que la vie commence à l'heure où elle semble finir, et s'endormit doucement dans la paix des promesses éternelles.

J'ai terminé, Messieurs : passons maintenant de la parole aux actes. Nous tâcherons, nous les anciens, de donner l'exemple. Et vous, mes jeunes confrères, soyez prêts à suivre, même — ils n'en seraient pas jaloux — à dépasser vos aînés dans l'amour du devoir, le culte du Vrai et du Bien.
